

Les candidats ne soudoieront pas les électeurs.

IV. Nul candidat, ni par lui-même, ni par son agent, ni par aucune autre personne, ne corrompra ni ne soudoiera un électeur pour lui faire donner son vote ou l'engager à s'abstenir de voter à une élection,— ni ne louera, ni n'emploiera, ou son agent pour lui, ou quelqu'autre personne, à sa connaissance ou de son consentement, un cab, une charrette, un wagon, sleigh, voiture, ou autre moyen de transport, ni ne paiera pour leur louage ou emploi aux fins de transporter, aller ou retour, un électeur ou des électeurs à un lieu de votation à une élection quelconque, pour lui faire ou leur faire donner sa voix ou leurs voix. 5 10

Électeurs qui loueront des voitures.

V. Tout électeur qui louera un cab, une charrette, wagon, sleigh, voiture ou autre moyen de transport, dont il pourra être le possesseur ou le propriétaire, à un candidat ou à son agent, aux fins de transporter, aller ou retour, des électeurs à un lieu ou à des lieux de votation, pour y donner leurs voix, se rendra *ipso facto* inhabile à voter à cet e 15 élection.

Électeur soudoyé ne pourra pas voter.

VI. Tout électeur qui sera soudoyé, ou qui consentira à recevoir un don, pour l'engager à donner son vote à une élection, et qui en sera trouvé coupable devant une cour compétente, perdra par là sa franchise et sera, à compter de ce moment, inhabile à exercer la franchise d'un 20 électeur parlementaire ou municipal.

CÉDULE A.

Formule de la déclaration que devra faire et signer chaque candidat.

Je, A. B., candidat à la charge de (*ici insérez le nom de la charge conseiller législatif, membre de l'assemblée législative, etc.*), à l'élection 25 qui aura lieu le (*ici insérez les jours de la votation*), pour (*ici insérez le nom de la division, du comté, du riding, de la cité, de la ville ou du township, selon le cas*), déclare que je n'ai pas soudoyé, ou fait soudoyer, ou cherché à soudoyer un électeur pour lui faire donner sa voix en ma faveur, ou l'engager à s'abstenir de voter contre moi, à la dite 30 élection; et que je n'ai non plus, soit par moi-même, ou par aucune autre personne à ma connaissance ou de mon consentement, ni loué, employé, ou fait louer, payer, ou employer, un cab, une charette, wagon, voiture, carosse, sleigh ou autre moyen de transport, aux fins de transporter des électeurs, aller ou retour, à un lieu de votation, à ou du- 35 rant l'élection, pour les y faire voter.

A. B. (*Signature du candidat.*)

Prise et assermentée devant moi,
à ce jour
de

18

C. D. (*Signature de l'officier rapporteur ou du J. P.*)

40